

# Laïcité et anticléricalisme

## Le « Discours pour la Liberté » de Georges Clemenceau

par

*Charles Coutel*

Les visiteurs pourront consulter, en suivant les liens suivants, quelques éléments de la biographie singulière de Georges Clemenceau ( 1849-1929) qui fut surnommé pendant son parcours politique le Tombeur des ministères, le Premier Flic de France, le Père la Victoire, le Tigre ,le Vieux :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Georges\\_Clemenceau](https://fr.wikipedia.org/wiki/Georges_Clemenceau)

[https://www.herodote.net/On\\_l\\_appelait\\_le\\_Tigre\\_-synthese-205.php4](https://www.herodote.net/On_l_appelait_le_Tigre_-synthese-205.php4)

<https://maitron.fr/spip.php?article55622>

On retiendra ici :

1.Qu'il fut un homme politique, républicain radical puis conservateur et, selon le syndicaliste Pierre Monatte, « *une sorte de jacobin dégénéré, un jacobin qui aura eu le sort étrange, une fois au gouvernement, d'être le plus brutal ennemi de la classe ouvrière* ».

## 2. Qu'il s'illustra ,dans la lutte contre le cléricanisme et le colonialisme au Sénat[ (sénateur du Var en 1902)

Selon *Wikipedia* : « Les législatives d'avril-mai 1902 voient la victoire du Bloc des gauches et la formation du cabinet Émile Combes.

Après la réaction cléricale et militariste provoquée par l'Affaire Dreyfus, l'ordre du jour républicain n'est autre que la séparation des Églises et de l'État, appelée de ses vœux par le Tigre depuis des décennies. Cependant, dès la rentrée, son discours du 30 octobre 1902 étonne l'assemblée. Constituant selon l'historien Michel Winock « une des bases de la philosophie républicaine en matière de laïcité et d'éducation , ce discours critique férocement la « politique romaine » et le « gouvernement romain », distingué de la « religion catholique romaine », ces deux composantes formant l'« Église romaine ».

« Alors que la loi 1901 sur les associations visait uniquement les congrégations religieuses non autorisées, il pourfend la « théocratie » catholique et réclame la « suppression pure et simple au nom de la liberté » des « congrégations religieuses », « législativement » supprimées depuis 1790 : « Retirés du monde, les moines sont partout répandus dans le monde. La congrégation plonge ses racines dans tous les compartiments de l'État, dans toutes les familles. Et de toute sa puissance, elle enserme pour notre malheur cette société moderne, ce progrès, ce libéralisme que le Syllabus a condamné ».

« Il défend cependant la « liberté d'enseignement », contestant, à l'encontre de Ferdinand Buisson (qu'il cite) et de la gauche républicaine, l'intérêt pour l'État du monopole de l'éducation : « l'État, au lieu de s'immobiliser dans le monopole, recevra de ses concurrents l'impulsion nécessaire à son propre développement d'éducateur .

*Le Temps* s'alarme de ce regain de jacobinisme tandis que Péguy, pas encore converti, publie ce discours dans les Cahiers de la quinzaine, avec le titre : « **Discours pour la liberté** » :

« Il participe finalement à la chute du cabinet Combes, à la fois en raison de l'affaire des fiches et de la non-dénonciation du Concordat qui aurait dû,

selon lui, être l'aboutissement de la crise provoquée par le voyage du président Loubet à Rome.

« En avril 1905, lors des débats sur la **loi de séparation des Églises et de l'État**, Clemenceau passe à nouveau à l'attaque, cette fois-ci contre Aristide Briand et Jean Jaurès ; il s'oppose à leur frilosité à propos de l'article 4, qui concerne la dévolution de la propriété ecclésiastique aux associations cultuelles. Alors que le catholique Albert de Mun se félicite de « ce grand coup donné à la loi », Clemenceau traite Briand de « socialiste papalin » et accuse la nouvelle formulation de l'article de « [mettre] la société cultuelle dans les mains de l'évêque, dans les mains du pape » ; « voulant rompre le Concordat, la Chambre des députés est demeurée dans l'esprit du Concordat [...] au lieu de comprendre qu'elle aurait pour premier devoir d'assurer la liberté de tous les fidèles, sans exception ». Malgré cela, **il vote la loi**. Le 30 septembre 1906, la séparation de l'Église et de l'État constitue le deuxième thème de son discours à la Roche-sur-Yon »

S'agissant du **lien entre laïcité et anticléricalisme** on soulignera, à l'instar de *Jacqueline Lalouette*, dans un article intitulé :

### « **Laïcité, anticléricalismes et antichristianisme** »

paru dans *Transversalités*, 2008/4 n°108, 69 -84...

que « la laïcité et l'anticléricalisme sont souvent présentés comme des caractéristiques de la politique et de la culture françaises...Faut-il, pour autant, penser qu'un lien logique réunit la laïcité et l'anticléricalisme ? Les réponses, lorsqu'elles émanent des théoriciens ou des militants de la laïcité, s'avèrent aussi bien négatives que positives, selon la conception que les uns ou les autres ont de celle-ci. Pour y voir plus clair, il convient de préciser ce qu'est la laïcité, si tant est que cela soit possible, et de distinguer deux anticléricalismes, l'un dirigé contre le cléricalisme et l'autre contre les clercs. Quant à l'anti-christianisme, il se présente souvent comme une sorte d'appendice de l'un ou l'autre de ces deux anticléricalismes, mais émane aussi de milieux totalement étrangers aux préoccupations politiques ou institutionnelles des milieux laïques »...

Cette auteure poursuivait : « On le sait, il peut être difficile de s'entendre sur le sens de « laïcité », ce mot « si difficile à définir », selon Georges de Lagarde d'ailleurs, s'il faut en croire le témoignage et **l'expérience de Jean Cornec**, « *la laïcité ne se définit pas, elle se sent, elle se vit* » En 1991, alors que la question de la laïcité venait d'être réactivée par la première affaire du foulard islamique, survenue dans un collège de Creil, Jacqueline Gautherin constata : « Il n'y a pas une conception unique de la laïcité à la française. C'est ce qu'on oublie parfois dans la hâte polémique. » (Cf.

<https://www.cairn.info/revue-transversalites-2008-4-page-69.htm>)

Il est entendu que ce point de vue ne revêt aucun caractère exhaustif ou consensuel sur cette question sensible. Quoi qu'il en soit, les visiteurs pourront consulter les documents suivants en **cliquant sur** :

**Document 1.** Copie d' extrait du discours de Georges Clemenceau (1903)

**Document2.** Copie de l'article de *Charles Coutel* (2018)

